

**Arrêté portant interdiction temporaire de manifestations publiques**

**Le Maire de la Commune de NEUVY-GRANDCHAMP,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le Code de la sécurité intérieur ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°20226-173 du Préfet de Saône-et-Loire du 22 juin 2026 ;  
Vu le déclenchement de l'alerte canicule ROUGE par le Préfet de Saône-et-Loire du 21 juin 2026 ;  
Considérant qu'une manifestation sportive correspond à tout évènement de nature compétitive, récréative ou démonstrative ;  
Considérant qu'en application de l'article L331-2 du code du sport, l'autorité administrative peut interdire la tenue de toute compétition, rencontre, démonstration ou toute manifestation publique de quelque nature que ce soit lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la santé des participants ;  
Considérant les risques sanitaires induits par l'épisode de canicule, notamment pour les personnes vulnérables ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordre et les atteintes à la sécurité et que seule l'interdiction de toute manifestation sportive de plein air ou en salle non adaptée est de nature à prévenir les risques précités ;  
Considérant qu'il ne faut pas risquer de surcharger les services de secours et de santé ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Toutes les manifestations publiques de plein air ou en salle non adaptée sont interdites à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la vigilance canicule rouge.

**Article 2 :**

- Madame la Secrétaire Générale de Mairie,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueugnon ;
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Gueugnon Frédéric Jacob ;
  - Mesdames les enseignantes de l'École Nicolas Rolin ;
  - Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations neuvysoises ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de NEUVY-GRANDCHAMP, le 23 juin 2026.

Le Maire,

Christian BONNERET



Notifié et Affiché le 23 juin 2026